Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20261105-2026-10-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 5 novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET– Mme CHARVIER – M. CLÉVY – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M DEPLANTE – M NICOLLET – Mme TERRIER – M. HAMEK – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – M. VENI – Mme DA COSTA – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX — Mme ROMAIN

Absents excusés : Mme CROENNE qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme PAÏS qui a donné pouvoir à Mme TERRIER – M FONTAINE qui a donné pouvoir à M. PERRUISSET – Mme FAVRE a donné pouvoir à M. TAIX

Absents : M. ZARRELLA – Mme BURDIN

Mme Guylaine TERRIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-10-14

Nature : 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI
Objet : Dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2027

Rapporteure : Mme. Maude GALMICHE, Conseillère municipale déléguée

Conformément à l'article L3132-26 du Code du travail, les commerces de détail (y compris les commerces alimentaires) peuvent ouvrir sur autorisation préalable du Maire, dans la limite de 12 dimanches par an. Ces 12 dimanches ont une portée générale pour tous les commerces de détails autorisés par la loi ou les dispositions locales à entrer dans ce cadre.

La décision du Maire devra intervenir après avis simple du Conseil municipal et, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, en l'occurrence le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'article L3132-26 du Code du travail précise que « la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante ».

Concernant les dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2026, il est rappelé que l'arrêté du Maire en date du 5 janvier 2026, prévoyait des dérogations pour les dates suivantes :

- 11 janvier (soldes d'hiver)
- 28 juin (soldes d'été)
- 04 octobre (foire d'octobre)
- 29 novembre
- 06 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre.

Habituellement, la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie invite les Communes à autoriser l'ouverture des commerces plusieurs dimanches par an (les trois avant Noël, le premier dimanche de chaque période de soldes et deux autres selon le besoin). La fédération a été consultée pour avis par mail en date du 16 septembre 2026.

Pour l'année 2027, il est proposé de retenir les dates d'ouverture suivantes :

- 10 janvier (soldes d'hiver)
- 27 juin (soldes d'été)
- 03 octobre (foire d'octobre)
- 28 novembre
- 05 décembre
- 12 décembre
- 19 décembre.

L'avis des organisations des salariés et des employeurs a été sollicité sur cette proposition conformément à l'article R3132-21 du Code du travail par mail en date du 16 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes sera appelé à exprimer son avis conforme lors de sa réunion du 14 décembre 2026.

Un arrêté du Maire fixant les dates d'ouverture devra être pris au plus tard le 31 décembre 2026, conformément à l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

VU le code du travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

VU la consultation pour avis de la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie en date du 16 septembre 2026,

VU la consultation pour avis des organisations des salariés et des employeurs en date du 16 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

CONSIDÉRANT que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire,

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit émettre un avis sur la proposition des dates de dérogation envisagées,

La Commission Cadre de Vie et Mobilité a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 octobre 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FORMULE un avis favorable à l'ouverture en 2027 des sept dimanches indiqués ci-dessus.**

Le Secrétaire de séance

Guylaine TERRIER

Le Maire

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 07/11/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY